



PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU 2 JUILLET 2020

Séance du 2 juillet 2020
 Date d'affichage : 25 juin 2020
 Date de convocation : 25 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 69
 Quorum : 23
 Présents : 65
 Pouvoir : 0
 Votants : 65

L'an deux mille vingt, le jeudi 2 juillet, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Le Bény-Bocage à 20h30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de la commune.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à		Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à
ALLAIN Annick	X				LEBOUCHER Chantal	X			
AMAND Pierre	X				LECHERBONNIER Alain	X			
BECHET Thierry	X				LEFRANCOIS Denis	X			
BEHUE Nicole	X				LEPETIT Sandrine	X			
BERTHEAUME Christophe	X				LEROY Stéphane	X			
BRIERE Aurélien	X				LEVALLOIS Marie-Line	X			
BROUARD Walter	X				LHULLIER Nicolas	X			
CATHERINE Pascal	X				LOUVET James	X			
CHATEL Richard	X				MARGUERITE Guy	X			
CHATEL Patrick	X				MARIE Sandrine	X			
CUREAU Sandrine	X				MAROT-DECAEN Michel	X			
DECLOMESNIL Alain	X				MARTIN Éric	X			
DELIQUAIRE Regis	X				MARTIN Nadège	X			
DESCURES Séverine			X		MARY Nadine	X			
DESMAISONS Nathalie			X		MASSIEU Natacha	X			
DUCHEMIN Didier	X				MAUDUIT Alain	X			
DUFAY Pierre	X				MOISSERON Michel	X			
ESLIER André	X				MOREL Christiane	X			
FALLOT DEAL Céline	X				ONRAED Marie-Ancilla	X			
GUILLAUMIN Marc	X				PAYEN Dany	X			
HAMEL Pierrette	X				PELCERF Annabelle	X			
HARDY Odile	X				PIGNE Monique	X			
HARDY Laurence			x		POTTIER Mathilde		X		
HERBERT Jean-Luc	X				PRUNIER Anne-Lise	X			
HERMON Francis	X				RAULD Cécile	X			
HULIN-HUBARD Roseline	X				ROGER Céline	X			
JAMBIN Sonja	X				SAMSON Sandrine	X			
JAMES Fabienne	X				SANSON Claudine	X			
JOUAULT Serge	X				SAVEY Catherine	X			
LAFORGE Chantal	X				THOMAS Cyndi	X			
LAFOSSE Jean-Marc	X				TIEC Roger	X			
LAIGNEL Edward	X				VANEL Amandine	X			
LE CANU Ludovic	X				VINCENT Michel	X			
LEBASSARD Sylvie	X				VINCENT Didier	X			
LEBIS André	X								



Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion 4 juin 2020.

M. Régis DELIQUAIRE est nommé secrétaire de séance.

Délibération n°	Adoption du règlement intérieur 2020-2026
20/07/01	

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020

Considérant que le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant l'avis de la Conférence des Maires du 17 juin 2020,

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur proposé pour le mandat municipal 2020-2026.

Il propose alors d'acter la mise en place de ce règlement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide **d'acter** la mise en place de ce règlement dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Débats avant délibération :

M. Alain DECLOMESNIL dit que, dans le cadre de protection de l'environnement, il est souhaitable qu'un maximum de correspondances et de convocations se fasse par mail et non par papier.

A ce titre, M. James LOUVET demande s'il est possible de recevoir le bulletin des indemnités par mail et non par voie postale.

Mme Valérie MÉNARD répond que c'est possible, cependant cela génère une manipulation informatique chronophage.

M. Alain DECLOMESNIL ajoute qu'il faudrait que cette dématérialisation soit exécutée pour tous les conseillers indemnisés ou pas du tout.

M. Jean-Luc HERBERT demande combien de temps les enregistrements des séances sont conservés.

M. Jérôme LECHARPENTIER répond que tous les enregistrements ont été conservés depuis 2016.

M. Alain DECLOMESNIL dit qu'il faudra émettre un avis sur ce point.

Mme Marie-Ancilla ONRAED demande si le compte-rendu de la conférence des maires est consultable.

M. Alain DECLOMESNIL répond négativement. Il explique que la conférence des maires est une instance d'échange entre les maires délégués telle une commission.

Mme Marie-Ancilla ONRAED demande si la conférence des maires est un organe existant dans toutes les communes nouvelles.

M. Alain DECLOMESNIL répond que dans les communes historiques, les décisions étaient prises dans le cadre du budget voté par le conseil. Il ajoute qu'en tant que maire, il pourrait décider tout seul de la gestion de la commune dans le cadre du budget voté ; mais il ne souhaite absolument pas travailler tout seul. C'est pourquoi, et bien que rien ne l'impose, il a donné des délégations de fonctions et de signatures aux maires délégués. La gestion de la commune est assurée grâce à cet échange régulier entre les maires délégués lors de cette conférence. Il est important d'avoir une cohérence sur le territoire. Il ajoute qu'il aimerait pouvoir communiquer au quotidien avec l'ensemble des conseillers mais qu'au vu des journées dont l'emploi du temps est très chargé, il n'a trouvé ni le temps ni la méthode pour communiquer davantage.

M. Alain DECLOMESNIL se dit chanceux d'avoir des maires délégués réactifs sur qui il peut compter.



Délibération n°	Indemnités des élus
20/07/02	

Vu les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020,

Considérant que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction des barèmes établis aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle les taux maximums pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants avec des communes déléguées situées dans les strates de population « moins de 500 habitants », « de 500 à 999 habitants », « de 1 000 à 3 499 habitants » :

Fonction	Taux maximal
Maire	55,00 %
Adjoints au Maire	22,00%
Maire délégué « de 1 000 à 3 499 hab. »	51,60%
Maire délégué « de 500 à 999 hab. »	40,30%
Maire délégué « moins de 500 hab. »	25,50%
Adjoint au maire délégué « de 1 000 à 3 499 hab. »	19,80%
Adjoint au maire délégué « de 500 à 999 hab. »	10,70%
Adjoint au maire délégué « moins de 500 hab. »	9,90%

Monsieur le Maire ajoute qu'à la demande du maire, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus.

En outre, l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Il est enfin précisé qu'en aucun cas l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Monsieur le Maire propose d'allouer, à compter de la date de leur élection, au maire, aux adjoints, aux maires délégués ainsi qu'aux adjoints aux maires délégués les indemnités telles que définies ci-dessous :

Fonction	Taux proposé
Maire	55,00 %
1 ^{er} adjoint au Maire	33.71%
2 ^{ème} adjoint au Maire	19.80%
Maire délégué de La Graverie	43.99%



Maire délégué de Saint-Martin des Besaces	
Maire délégué de Bénvy-Bocage	36.92%
Maire délégué de Campeaux Maire délégué de Le Tourneur	28.89%
Maire délégué de Saint-Pierre Tarentaine	35.61 %
Maire délégué de La Ferrière-Harang	25.96%
Maire délégué de Montchauvet	20.93%
Maire délégué de Carville Maire délégué d'Étouvy	20.09%
Maire délégué de Mont-Bertrand Maire délégué de Saint-Martin Don Maire délégué de Saint-Ouen des Besaces	15.28%
Maire délégué de Beaulieu Maire délégué de Bures-les-Monts Maire délégué de Malloué Maire délégué de Montamy Maire délégué de Saint-Denis Maisoncelles	11.24%
Adj. maire délégué de Bénvy-Bocage	28.36%
Adj. maire délégué de La Graverie Adj. maire délégué de Saint-Martin des Besaces	12.84%
Adj. maire délégué de Campeaux Adj. maire délégué de Le Tourneur Adj. maire délégué de Sainte-Marie Laumont	9.63%
Adj. maire délégué de Saint-Ouen des Besaces	6.00%
Conseiller avec délégations spéciales	6.00%
Conseiller avec délégations spéciales sur les périmètres des communes déléguées de Beaulieu et Le Reculey	3.00%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'allouer**, à compter de la date de leur élection, au maire, aux adjoints, aux maires délégués ainsi qu'aux adjoints aux maires délégués les indemnités telles que définies ci-dessus.
- D'une manière plus générale, **charge** le maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Débats avant délibération :

Mme Valérie MÉNARD précise que les charges patronales sont de l'ordre de 23% pour un élu percevant plus de 1714 € d'indemnités brutes. En-deçà, les charges patronales s'élèvent à 3.38 %.

M. James LOUVET demande quel est le montant de l'enveloppe annuelle globale allouée aux indemnités des élus.

M. Alain DECLOMESNIL répond qu'elle s'élève à environ 320 000 € au lieu de 420 000 € sur le précédent mandat qui comptait plus d'élus indemnisés. Cette donnée sera variable en fonction des taux de cotisations.

Mme Natacha MASSIEU demande à quoi correspondent les délégations spéciales.

M. Alain DECLOMESNIL répond qu'il s'agit des délégations données aux conseillers dans les communes déléguées dans lesquelles il n'y a pas de possibilité d'élire un adjoint au maire délégué.



Délibération n°	Election des représentants au Conseil d'administration du Collège
20/07/03	

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 421-1 et L.421-2 du Code de l'Education,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

Considérant que les établissements publics locaux mentionnés à l'article L. 421-1 du Code de l'Education sont administrés par un conseil d'administration composé, selon l'importance de l'établissement, de vingt-quatre ou de trente membres. Celui-ci comprend :

1° Pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées ; dans le cas où ces dernières représenteraient le monde économique, elles comprendraient, à parité, des représentants des organisations représentatives des salariés et des employeurs ;

2° Pour un tiers, des représentants élus du personnel de l'établissement ;

3° Pour un tiers, des représentants élus des parents d'élèves et élèves.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que s'agissant du Collège du Val de Souleuvre, qui accueille moins de 600 élèves, le nombre de membres du Conseil d'administration est fixé à 24. La commune doit y désigner deux représentants dont le maire et un avec voix consultative.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection de ces deux représentants de la commune pour siéger au Conseil d'administration du Collège du Val de Souleuvre.

M. Edward LAIGNEL est candidat à cette représentation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De **désigner** M. Edward LAIGNEL en tant que représentant de la commune pour siéger au Conseil d'administration du Collège du Val de Souleuvre avec voix consultative.
- D'une manière plus générale, **charge** le maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Débats avant délibération :

M. Edward LAIGNEL explique qu'il a déjà siégé antérieurement comme représentant du personnel ou de la communauté de communes dans ce conseil d'administration.

Mme Natacha MASSIEU y représentait l'Intercom de la Vire au Noireau en tant que titulaire et M. Régis DELIQUAIRE en tant que suppléant.

Délibération n°	Mise en place de la commission communale des impôts directs (CCID)
20/07/04	

Vu l'article 1650 du Code des Impôts,
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020,



Considérant qu'une commission communale des impôts directs doit être mise en place dans les deux mois qui suit le renouvellement général des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette commission doit être composée du maire ou de son adjoint délégué, président et de huit commissaires titulaires dans les communes de plus de 2 000 habitants. Pour suppléer les commissaires titulaires, huit commissaires suppléants sont également désignés.

Il ajoute que la désignation des membres de cette commission est faite par le directeur départemental des finances publiques sur la base d'une liste de 16 candidats titulaires et 16 candidats suppléants établie par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des 16 candidats titulaires et des 16 candidats suppléants suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Pierre AMAND	Annick ALLAIN
Richard CHATEL	Christophe BERTHEAUME
Didier DUCHEMIN	Walter BROUARD
André ESLIER	Pascal CATHERINE
Marc GUILLAUMIN	Régis DELIQUAIRE
Claude HARDY	Nathalie DESMAISONS
Jean-Luc HERBERT	Patrick DOUBLET
Jean-Marc LAFOSSE	Pierre DUFAY
André LEBIS	Noël GRAVEY
Pierre MALHERBE	Francis HERMON
Éric MARTIN	Edward LAIGNEL
Michel MOISSERON	Sylvain LEBELLANGER
Monique PIGNE	Sandrine LEPETIT
Catherine SAVEY	Michel MAROT-DECAEN
Didier VINCENT	Alain MAUDUIT
Michel VINCENT	Marlène SALLOT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De **désigner** les commissaires de la commission communale des impôts directs de la commune comme énumérés ci-dessus,
- D'une manière plus générale, **charge** le maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.



Débats avant délibération :

M. Éric MARTIN dit que l'avis de la commune est aussi sollicité sur les friches. Il demande si la commission émet son avis sur le bâti ainsi que sur l'entretien de l'immobilier. Par exemple, si quelqu'un n'entretient pas son bâti est-ce qu'il est pénalisé ?

M. Alain DECLOMESNIL répond que le changement de destination des parcelles de bois en friche passe en commission.

M. Alain DECLOMESNIL répond que la commission émet un avis sur le bâti tant sur l'amélioration que sur le non-entretien du bien. Un propriétaire, qui n'entretient pas son bien, décote sa valeur locative et donc paiera moins d'impôt.

M. Éric MARTIN regrette que les personnes qui n'entretiennent pas leur bien ne soit pas plutôt pénalisées à la hausse dans le cadre de la protection de l'environnement.

Délibération n°	Autorisations de poursuite données au comptable public
20/07/05	

Vu l'article R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'ordonnateur autorise l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que la collectivité émet.

Monsieur le Maire propose de donner une autorisation permanente au comptable public de la Trésorerie de Vire à recourir, envers les redevables défaillants, aux saisies administratives à tiers détenteur (employeurs, banques, notaires, CAF, etc.) et aux différentes procédures civiles d'exécution (saisie des rémunérations, saisie-attribution CAF, saisie mobilière, saisie attribution de créances, etc.) sauf la procédure de vente, sans solliciter mon autorisation préalable pour tous les titres et pour tous les budgets de la collectivité et fixe le seuil des saisies mobilières à partir de 200€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **De donner** une autorisation permanente au comptable public de la Trésorerie de Vire à recourir, envers les redevables défaillants, aux saisies administratives à tiers détenteur (employeurs, banques, notaires, CAF, etc.) et aux différentes procédures civiles d'exécution (saisie des rémunérations, saisie-attribution CAF, saisie mobilière, saisie attribution de créances, etc.) sauf la procédure de vente, sans solliciter mon autorisation préalable pour tous les titres et pour tous les budgets de la collectivité,
- **De fixer** le seuil des saisies mobilières à partir de 200€,
- D'une manière plus générale, **charge** le maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Débats avant délibération :

M. Jérôme LECHARPENTIER explique le principe de double contrôle dans la comptabilité publique. Le comptable public est chargé d'assurer l'encaissement des recettes générées par la commune. Cette délibération permet au comptable public de poursuivre les personnes ayant des restants dû envers la commune.



Délibération n°	Remboursement partiel d'une caution (logement locatif sur la commune déléguée de Montamy)
20/07/06	

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs,

Considérant que la commune historique de Montamy a signé, en date du 14 décembre 2013, un bail de location avec Madame Joanita MARIE et Monsieur Vincent PICARD pour la location d'un logement propriété communale.

Considérant que par courrier en date du 17 septembre 2019, les locataires ont fait part de leur intention de quitter le logement moyennant un préavis de 3 mois.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par document remis au locataire le 12 janvier 2020, le maire délégué de Montamy demande à ce que certains travaux de remise en état soient réalisés ; travaux qui ont depuis été effectués par les locataires.

Toutefois, le maire délégué de Montamy considère que des travaux de remise en état demeurent nécessaires et a souhaité que la caution ne leur soit pas restituée.

Après échange avec les locataires, il est envisagé de leur restituer uniquement la moitié de leur caution soit la somme de 350 €.

Monsieur le Maire propose d'acter le principe de la restitution à Madame Joanita MARIE et Monsieur Vincent PICARD de la moitié de la caution initialement versée soit 350 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'acter** le principe de la restitution à Madame Joanita MARIE et Monsieur Vincent PICARD de la moitié de la caution initialement versée soit 350 €.
- D'une manière plus générale, **charge** le maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération

Débats avant délibération :

M. Pierre DUFAY regrette que la commune ait décidé de mettre en vente ce presbytère sans avoir consulté les membres du conseil communal.

Surpris, M. Alain DECLOMESNIL répond que cette proposition émane du conseil communal antérieur et de son maire délégué. Il reproche à M. Pierre DUFAY de ne pas s'être exprimé le 24 juin dernier lors de la conférence des maires sur le sujet. Il dit qu'un problème de fonctionnement est sous-jacent à cette remarque. Il souligne qu'il n'est pas possible de travailler dans un manque de clarté relationnelle.

De plus, il ajoute que le bien n'est actuellement pas en vente mais juste au stade de l'estimation et qu'au vu de la remarque formulée, le sujet n'est plus d'actualité.

Délibération n°	Exonérations des participations demandées aux sociétés Bungimagine et Normandie Luge
20/07/07	

Vu la convention en date du 17 décembre 2009 signée entre l'ancienne communauté de communes de Bény-Bocage et la société Bungimagine,

Vu les avenants à cette convention signés avec les sociétés Bungimagine et Normandie Luge

Vu le bail à construction en date du 25 janvier 2018 signé entre la commune et la société Normandie Luge,

Considérant la demande des sociétés Bungimagine et Normandie Luge en date du 16 juin 2020,

Considérant l'avis des membres présents lors de la Conférence des Maires du 24 juin 2020,



Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'ancienne communauté de communes de Bény-Bocage a acté, pour une durée de 25 ans, la mise à disposition des terrains dont elle était propriétaire à la société Bungimagine. Plusieurs avenants ont depuis été signés afin notamment d'y intégrer la société Normandie Luge et de prolonger cette convention jusqu'au 31 décembre 2037.

Il ajoute que dans le cadre de cette convention, la société Bungimagine verse chaque année à la commune un forfait de 10 000 € TTC (actualisé chaque année) + une part variable de 1% de son chiffre d'affaires dès lors que ce dernier ne dépasse pas 1 000 000 €. La société Normandie Luge verse quant à elle un forfait de 3 000 € TTC (actualisé chaque année) + une part variable de 1% de son chiffre d'affaires dès lors que ce dernier ne dépasse pas 1 000 000 €.

Par ailleurs, la commune a signé avec la société Normandie Luge le 25 janvier 2018 un bail à construction pour le bâtiment « restauration ».

Dans ce cadre, la société Normandie Luge verse à la collectivité un loyer annuel de 6 000 €.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'aujourd'hui, les deux sociétés demandent, au regard de la situation économique et sanitaire actuelle, à être exonérées du versement de ses sommes sur les années 2020 et 2021.

Monsieur le Maire propose d'acter l'exonération du versement des sommes dues au titre de la convention et de ses avenants ainsi que du bail à construction pour l'année 2020 et d'indiquer aux deux sociétés que la commune est prête à étudier l'éventualité d'une exonération au titre de l'année 2021 sur la base de l'évolution de leur situation économique.

Après en avoir délibéré, avec 5 abstentions et 60 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- **D'acter** l'exonération du versement des sommes dues au titre de la convention et de ses avenants ainsi que du bail à construction pour l'année 2020
- **D'indiquer** aux deux sociétés que la commune est prête à étudier l'éventualité d'une exonération au titre de l'année 2021 sur la base de l'évolution de leur situation économique.
- D'une manière plus générale, **charge** le maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération

Débats avant délibération :

M. James LOUVET considère qu'il ne serait pas légal de prendre une décision sur le budget 2021 qui n'existe pas encore.

Mme Dany PAYEN demande si d'autres associations (comme le CIER) ont demandé cette exonération de loyer.

M. Alain DECLOMESNIL répond négativement. La micro-crèche du Tourneur a précisé avoir suffisamment de fond pour pallier cette situation.

M. Jean-Marc LAFOSSE dit qu'il est indispensable de soutenir Bungimagine et Normandie luge car le territoire a aussi besoin d'elles.

M. Alain DECLOMESNIL approuve en ce sens que ces 2 sociétés comptent environ 35 salariés et ont investi énormément de fonds pour devenir un site phare du bocage. La commune réinjecte tous les ans une partie des loyers perçus dans des aménagements terrain.

Mme FALLOT DEAL Céline demande s'il est possible de répondre en deux fois. Elle propose de demander les 2/3 des échéances et décider après la saison si le dernier tiers est redevable.

M. Alain DECLOMESNIL répond que, selon les chiffres présentés par ces 2 sociétés, elles seront déficitaires en raison des emprunts qui continuent à courir. L'activité est déjà en baisse de 50% par rapport à 2019.

M. James LOUVET dit qu'il serait bon que ces entreprises s'orientent aussi vers les dispositifs d'aides de la Région car selon un élu de la Région ce dispositif n'est pas suffisamment sollicité.



Mme Sandrine LEPETIT fait part au conseil que les sociétés sont aussi en attente des aménagements extérieurs comme la signalétique.

Délibération n°	Remboursement des arrhes demandés dans le cadre d'une location d'une salle des fêtes
20/07/08	

Vu les articles L.2122-21 et L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1590 du Code Civil,
Vu la délibération du conseil municipal n°19/12/09,
Vu les arrêtés de délégations accordés par le Maire aux maires délégués,

Considérant que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune. Il est le seul compétent pour donner l'autorisation d'utiliser les locaux appartenant à la commune, à des particuliers ou à des associations qui en font la demande. Cette mise à disposition des bâtiments appartenant à une collectivité publique s'agissant notamment des salles des fêtes découle d'une autorisation ou d'une convention d'occupation du domaine ; elle est par nature précaire et révoquable.

Considérant qu'il revient au conseil municipal de fixer le tarif du pour l'utilisation des salles des fêtes,

Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. De par les arrêtés de délégations accordés par le Maire aux maires délégués, cette responsabilité a été confiée à chaque maire délégué s'agissant des salles existantes sur le périmètre de leur commune déléguée.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que, pour chaque location de salles des fêtes, l'occupant verse à la réservation des arrhes correspondant à 50% du montant de la location.

Il ajoute qu'en cas d'annulation, les arrhes restent acquis au propriétaire.

Toutefois, au regard de la situation sanitaire de la période écoulée et des dispositions qui ont conduit à la fermeture des établissements recevant du public, Monsieur le Maire propose d'acter le principe du remboursement des arrhes encaissés pour les locations des salles des fêtes qui se sont ou se trouveront annulées pour tout contrat signé avant le 11 mai 2020.

Ce remboursement sera opéré dès lors que le preneur ne souhaite pas opter pour un report de la location.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide, au regard de la situation sanitaire de la période écoulée et des dispositions qui ont conduit à la fermeture des établissements recevant du public :

- **D'acter** le principe du remboursement des arrhes encaissés pour les locations des salles des fêtes qui se sont ou se trouveront annulées pour tout contrat signé avant le 11 mai 2020.
- **D'acter** que ce remboursement sera opéré dès lors que le preneur ne souhaite pas opter pour un report de la location.
- D'une manière plus générale, **charge** le maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération

Débats avant délibération :

Mme Cécile RAULD demande quel est le montant prévisionnel de remboursement.



M. Jérôme LECHARPENTIER répond que cela représente 60 locations de mars à juin pour un montant de 5 500 € si aucun report de location n'est demandé.

Délibération n°	Contribution financière au fonds de solidarité pour le logement
20/07/09	

Vu l'article 6 et suivants de la loi n°90-449 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Considérant qu'il est créé dans chaque département un fonds de solidarité pour le logement géré par le Conseil Départemental,

Considérant l'avis des maires réunis en conférence des maires le 24 juin 2020,

Monsieur le Maire rappelle au conseil que ce fonds permet d'accorder des aides, sous forme de prêt ou de subvention, à des personnes ou familles en difficulté, pour les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur public ou privé mais également pour assurer l'accompagnement social lié au logement.

A l'échelle du département du Calvados, 1 737 personnes ont été bénéficiaires d'une aide au travers de ce fonds sur l'année 2019.

Il précise que les autres collectivités territoriales peuvent participer au financement de ce fonds.

Monsieur le Maire informe le conseil que le Département du Calvados propose à la commune d'apporter une contribution financière à ce fonds à hauteur de 0.17 €/habitant.

Monsieur le Maire propose que la commune apporte sa contribution financière à ce fonds.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'apporter** la contribution financière de la commune à ce fonds à hauteur de 0.17 €/habitant,
- D'une manière plus générale, **charge** le maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération

Délibération n°	Signature d'un avenant au Contrat Départemental de Territoire
20/07/10	

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°17/11/11,

Vu le contrat de territoire signé en date du 27 mars 2018 entre le Conseil Départemental du Calvados et l'Intercom de la Vire au Noireau,

Considérant que le Département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande,

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, dans ce cadre, le Département du Calvados a proposé à l'intercommunalité de la Vire au Noireau et à ses communes membres de plus de 2 000 habitants de signer un contrat de territoire afin de permettre à ces collectivités maîtres d'ouvrage de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser et correspondants aux enjeux identifiés sur le territoire.

L'intercommunalité joue un rôle de chef d'orchestre afin d'organiser l'instance locale réunissant autour d'elle les communes de plus de 2 000 habitants de son territoire. Cette instance de dialogue a pour



mission de co-élaborer un projet de territoire commun, au sein duquel sont déclinés les projets pour lesquels les maîtres d'ouvrage sollicitent une aide départementale et les projets du territoire sur les 5 années à venir. Les projets sont ensuite inscrits annuellement dans le contrat au fur et à mesure de leur état d'avancement.

Pour initier la démarche, le Département a élaboré au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités, maîtres d'ouvrages. Ce portrait permet d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans Calvados Territoires 2025.

La commune a délibéré favorablement à la signature de ce contrat.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer l'avenant n°3 au contrat qui augmentera de 10% l'enveloppe globale du contrat (4 577 524 € d'aide financière apportée par le Département sur la période 2017-2021) et intégrera les projets à subventionner par le département pour 2020 (création d'un atelier relais à Noues-de-Sienne, réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes de Saint-Sever en salle de spectacle, construction d'une chaufferie bois à Valdallière).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'autorise** le maire à signer l'avenant n°3 au contrat de territoire
- D'une manière plus générale, **charge** le maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération

Délibération n°	Viabilisation du Lotissement du Houx à Campeaux : Signature d'une convention de servitude avec ENEDIS
20/07/11	

Vu l'article L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'article 639 du code civil,

Considérant que des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires peuvent grever des biens des personnes publiques, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent.

Monsieur le Maire explique au conseil que, pour des besoins liés à l'effacement de la ligne HTA aérienne dans le cadre de l'aménagement du lotissement du Houx à Campeaux, ENEDIS souhaite poser un support sur la parcelle d'implantation du lotissement ce qui donne lieu à l'établissement d'une convention de servitude sans indemnisation financière.

Monsieur le Maire propos de l'autoriser à signer la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS permettant la pose de ce support sur la parcelle 129ZE0128 sur la commune déléguée de Campeaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** le maire à signer la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS permettant la pose de ce support sur la parcelle 129ZE0128 sur la commune déléguée de Campeaux.
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Débats avant délibération :

M. Francis HERMON explique que la ligne sera déposée en septembre.



Délibération n°	Vente d'un terrain sur la commune déléguée de La Graverie (parcelle 317AC0016)
20/07/12	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Monsieur le Maire explique au conseil que la commune déléguée de La Graverie souhaite mettre en vente la parcelle de terrain 317AC0016 ; propriété communale d'une superficie de 69m².

Monsieur Aurélien MARIE s'est déclaré intéressé par l'achat de cette parcelle au prix de 1 €/m².

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à vendre au profit de Monsieur Aurélien MARIE la parcelle 317AC0016 au prix de 1 €/m² (frais d'acquisition à charge de l'acheteur) et à signer le compromis et l'acte de vente correspondants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** le maire à vendre au profit de Monsieur Aurélien MARIE la parcelle 317AC0016
- **De fixer le** prix de vente à 1 €/m² (frais d'acquisition à charge de l'acheteur),
- **D'autoriser** le maire à signer le compromis et l'acte de vente correspondants.
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Débats avant délibération :

M. Michel VINCENT explique qu'il s'agit d'une cession afin de permettre l'accès à une parcelle constructible.

Délibération n°	Vente d'un terrain sur la commune déléguée de La Graverie (parcelle 317AC0263)
20/07/13	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Monsieur le Maire explique au conseil que la commune déléguée de La Graverie souhaite mettre en vente la parcelle de terrain 317AC0263 ; propriété communale d'une superficie de 213m².

Le prix de vente pourrait être de 7 000 € net vendeur.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à mettre en vente la parcelle 317AC0263 au prix de 7 000 € (frais d'acquisition à charge de l'acheteur) et de l'autoriser à signer le compromis et l'acte de vente correspondants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** le maire mettre en vente la parcelle de terrain 317AC0263 d'une superficie de 213m²,



- **De fixer le** prix de vente à 7 000 € net vendeur (frais d'acquisition à charge de l'acheteur),
- **D'autoriser** le maire à signer le compromis et l'acte de vente correspondants.
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Débats avant délibération :

M. Michel Vincent explique que cette parcelle donne accès au presbytère. 15m² ont été conservés pour l'emplacement des compteurs.

Délibération n°	Achat de terrains sur la commune déléguée de Le Reculey
20/07/14	

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur le maire ne prendra pas part au vote de la délibération n°20/07/14.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Monsieur le Maire explique au conseil qu'afin de permettre des travaux d'élargissement du chemin de la Passardière sur la commune déléguée de Le Reculey, le Conseil Communal souhaite l'acquisition des parcelles de terrains suivantes :

- Propriété de M. et Mme DECLOMESNIL Alain : 0a 29ca - 532ZE130
- Propriété des Consorts DUVAL : 1a 70ca – 532ZE129
- Propriété de M. et Mme LEGRAND Rémy : 0a 15ca – 532ZE133
- Propriété de M. DELAHAYE Julien : 0a 19ca – 532ZE125 et 532ZE127

L'acquisition de chacun de ces terrains se ferait au prix de 1.50 €/m² ; les frais occasionnés par cette acquisition étant à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer les compromis et actes de vente correspondant dans les conditions ci-dessus indiquées nécessaires à l'acquisition des parcelles de terrains susmentionnées représentant une superficie totale de 234 m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** le maire à signer le compromis et l'acte de vente correspondants à l'acquisition des parcelles sus énumérées,
- **De fixer** le prix 1.50 €/m² ;
- **D'acter que** les frais occasionnés par cette acquisition seront à la charge de la commune.
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Débats avant délibération :

Mme Roseline HULIN HUBARD demande pourquoi, en référence à la délibération 20/07/12, la commune achète plus chère qu'elle ne vend.

M. Alain DECLOMESNIL explique qu'à la Graverie, il s'agit d'un délaissé au bout de la place de la gare.



Délibération n°	Achat de terrain sur la commune déléguée de Le Reculey
20/07/15	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Monsieur le Maire explique au conseil qu'afin de permettre l'aménagement du city-stade dans le bourg de la commune déléguée de Le Reculey, le Conseil Communal souhaite l'acquisition de la parcelle de terrain 532ZE128 d'une superficie de 454m² appartenant à M. et Mme DELAHAYE Rémy.

L'acquisition se ferait au prix de 1.50 €/m² ; les frais occasionnés par cette acquisition étant à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer le compromis et l'acte de vente correspondant dans les conditions ci-dessus indiquées nécessaires à l'acquisition de la parcelle de terrain 532ZE128 d'une superficie de 454m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** le maire à signer le compromis et l'acte de vente correspondants à l'acquisition de la parcelle 532ZE128 d'une superficie de 454m²,
- **De fixer** le prix 1.50 €/m² ;
- **D'acter que** les frais occasionnés par cette acquisition seront à la charge de la commune.
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération

Délibération n°	Avis sur demande d'enregistrement au titre d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
20/07/16	

Vu les articles 512-46-23, R. 512-46-4 et R. 512-46-22 du Code de l'Environnement,

Considérant que, toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'enregistrement, et notamment du document justifiant les conditions de l'exploitation projetée mentionné au 8° de l'article R. 512-46-4, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Considérant que s'il estime que la modification n'est pas substantielle, le préfet fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R. 512-46-22.

Monsieur le Maire explique que le Préfet, saisi d'une demande présentée par la SAS Yoann BIZET sis « Le Roulet » à Souleuvre en Bocage (Saint-Ouen des Besaces) relative à l'agrandissement de son unité de méthanisation qui pourrait être amenée à traiter jusqu'à tonnes/an actuellement), le Préfet a requis l'avis de la commune.

Monsieur le Maire propose que, compte tenu que le projet susmentionné ne présente pas de nuisances pour les habitants de la commune, et qu'il ne porte pas atteinte à l'habitat ou aux zones



susceptibles d'être ouvertes à la construction dans le cadre du PLU en cours d'élaboration la commune émette un avis favorable à la demande présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Émet** un avis favorable à la demande de SAS Yoann BIZET,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération

Débats avant délibération :

M. Christophe BERTHEAUME explique qu'une entreprise de méthanisation est en activité depuis 18 mois. Dans le cadre de cet agrandissement, 2 agriculteurs voisins et des coopératives viennent se joindre à l'approvisionnement. Les digestats seront récupérés pour engrais par les 2 agriculteurs.

L'électricité repart au réseau. Le gaz est consommé sur place.

Mme Annabelle PELCERF demande si d'autres agriculteurs peuvent apporter des matières.

M. Christophe BERTHEAUME répond que cela ne concerne que le propriétaire et les 2 agriculteurs qui se joignent au projet.

Mme Roseline HULIN HUBARD demande si l'installation représente des nuisances pour le voisinage.

M. Christophe BERTHEAUME répond qu'un bâtiment de stockage est prévu pour les matières qui ne seront pas entreposés à l'air libre. Il ajoute que cet agrandissement va générer de l'emploi avec la création d'un emploi à temps plein.

Affaires diverses

➤ **Le lotissement de Campeaux :**

Les ventes de parcelles commenceront en septembre

➤ **École de Campeaux :**

Les travaux seront tout juste finis pour septembre. La commission de sécurité passera le 21 juillet.

➤ **Le gymnase de Bénvy-Bocage :**

Il est de nouveau couvert

➤ **Cantine de la Graverie :**

Le projet est relancé

➤ **École du Tourneur :**

La commune est dans l'attente des décisions de l'Etat sur l'attribution des subventions

➤ **Gendarmerie de St-Martin des Besaces :**

Il est prévu des travaux importants d'isolation, d'huissierie, d'électricité et de chauffage pour un coût total de 350 000 €.

➤ **5G :**

Mme Dany PAYEN dit que plusieurs habitants ont entendu parler du développement de la 5G sur Montchauvet. Elle aimerait connaître le positionnement de la commune sur le sujet. Les agriculteurs sont inquiets.

M. Alain DECLOMESNIL répond qu'effectivement la commune est sollicitée depuis plusieurs mois par des opérateurs téléphoniques pour l'implantation d'antennes sur le territoire. S'il pense que, sur le fond, il



est bien que des opérateurs s'intéressent au territoire, il lui semble important de rester vigilant sur le positionnement géographique de ces antennes relais. Il s'interroge effectivement sur l'aspect visuel dans l'environnement ainsi que sur l'exposition aux ondes magnétiques.

M. Alain DECLOMESNIL précise qu'il a rendez-vous sur le terrain avec Mme Lucie GEORGES prochainement.

Mme Céline FALLOT DÉAL dit que sur Valdallière, depuis le COVID, les accords se font de gré à gré entre les opérateurs et les propriétaires. Selon elle, il faut absolument être vigilant sur ces implantations.

M. Marc GUILLAUMIN explique que pour toute nouvelle construction de plus de 5 m² et inférieure à 20 m² une déclaration préalable est obligatoire. Il ajoute que la parution de décret est venue assouplir les règles d'installation pour couvrir rapidement les zones blanches. Il ajoute que ces antennes relais sont reconnues d'intérêt général et par conséquent l'investissement est obligatoirement à faire. Les nuisances liées au champ magnétique ne sont pas reconnues comme un argument avéré opposable à la demande de travaux.

Il se demande cependant quel est encore le poids de l'avis du maire sur ces sujets.

M. Patrick CHATEL dit qu'une déclaration a été déposée sur Mont-Bertrand. L'enquête de terrain a eu lieu il y a 3 semaines et un permis de construire va arriver.

Mme Sandrine LEPETIT dit que le vétérinaire d'un couple de jeunes agriculteurs a remarqué des désordres sur un troupeau situé à proximité d'une antenne.

M. Alain DECLOMESNIL regrette que l'aspect financier joue un rôle dans ce déploiement.

Mme Annick ALLAIN demande qu'elle est la différence entre la fibre et la 5G.

M. Alain DECLOMESNIL explique que la fibre concerne le réseau internet tandis que la 5G est dédiée à la téléphonie mobile.

M. Jean-Luc HERBERT demande s'il est possible de les installer sur les clochers.

M. Alain DECLOMESNIL répond que non pour des raisons de poids de structures et de solidité.

M. James LOUVET dit que sous couvert de la loi, des opérateurs font n'importe quoi et passent en force.

M. Alain DECLOMESNIL se dit embarrassé sur ce développement car il entend les habitants se plaindre du manque de couverture réseau mais qu'en même temps il faut protéger la population de toutes nuisances.

➤ **Panneau d'entrée de bourg :**

Mme Pierrette HAMEL demande si tous les panneaux d'entrée de bourg ont été mis en place et pourquoi des panneaux de sortie de bourg ont été posés alors que ce n'était pas prévu.

M. Alain DECLOMESNIL répond qu'initialement l'ARD devait se charger de les poser mais elle est revenue sur sa décision. Par conséquent, cette mission a dû être confiée à une entreprise extérieure qui devrait intervenir prochainement.

La pose des panneaux de sortie de bourg a été rendue obligatoire en vertu du code de la route par rapport aux vitesses de circulation.

➤ **Salle des fêtes :**

Mme Natacha MASSIEU demande si les salles des fêtes sont rouvertes aux associations ainsi qu'aux particuliers.

M. Alain DECLOMESNIL répond positivement à condition de respecter les règles de distanciation. Il précise qu'un avenant sera annexé au contrat de location pour responsabiliser les locataires sur les règles sanitaires à respecter.

M. Michel VINCENT demande s'il en est de même pour les clubs des anciens.

M. Alain DECLOMESNIL répond qu'il n'est pas possible de l'interdire mais qu'il serait préférable que les aînés attendent avant de reprendre leurs activités compte tenu que c'est un public à risque.

Il précise que le repas des anciens est à ce jour en suspens et que la discussion sera reprise en octobre.

M. Stéphane LEROY demande s'il est obligatoire de mettre du gel hydroalcoolique ;

M. Alain DECLOMESNIL répond que cela relève de la responsabilité du locataire



➤ **Maison de retraite :**

M. Michel MAROT DECAEN interroge le maire sur la suite donnée au dossier de la maison de retraite de Bénvy-Bocage.

M. Alain DECLOMESNIL répond que le dossier est très mal engagé en raison d'un problème de constructibilité du terrain. De plus, le porteur de projet toulousain a été très mal reçu en sous-préfecture de Vire en juin 2019.

Il pense qu'il y a utilité d'avoir sur Bénvy-Bocage un établissement d'accueil pour les personnes qui ne peuvent plus être à domicile. Il n'exclut pas l'idée de redéfinir un projet qui sera porté par la commune. Il faut rebondir par rapport à cette situation.

Il est demandé s'il n'est pas possible de rouvrir le bâtiment de St-Martin-des-Besaces.

M. Alain DECLOMESNIL répond que ce bâtiment n'aura plus vocation à être une maison de retraite, il considère qu'il s'agit d'un réel gâchis.

➤ **Élection sénatoriale :**

Élection fixée au 27 septembre 2020, la commune doit élire les électeurs le vendredi 10 juillet. Les conseillers sont convoqués à 10h30 à la mairie de Souleuvre en Bocage. Il faut élire 33 électeurs titulaires et 9 suppléants à la parité.

M. Alain DECLOMESNIL demande à M. Jérôme LECHARPENTIER de remercier les agents et particulièrement ceux des sites scolaires pour leur adaptation aux conditions très changeantes liées au COVID.

La séance est levée à 23h45.